

MB/VSH
N° 2023 - 19

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Aline NARS – René DARAN -
Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU – Hélène
GUIOUNET - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Daniel GASPA
Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

ABSENTS (excusés) : Jacques SALAT (procuration à Philippe AIZIER) - Jacques
ROCA

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
RÉUNION DU 19 JANVIER 2023**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie

Le 1^{er} février 2023

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Françoise VIDALON** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René
DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre
FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

ABSENTS (excusés) : Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY) Hélène
GUIOUNET (procuration à Aline NARS) – Daniel GASPA (procuration à André MIR)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- Approuve le compte rendu de la séance du 30 décembre 2022,
- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les Communes de Saint-Lary Soulan et Arreau
- Sollicite les subventions suivantes :
 - o Auprès de l'Etat, la Région et le Département pour la rénovation et l'équipement de la zone bains des thermes à Sensoria
 - o Auprès du Département au titre du FAR 2023 et de l'état pour l'aménagement d'un local de stockage pour les associations et la Maison du patrimoine
 - o Auprès de l'Europe, de l'Etat de la Région et du CNC pour la réhabilitation du cinéma Le Lary
- Autorise le versement d'acomptes sur subventions pour l'Office du Tourisme et le COS
- Adopte en ce qui concerne le SIVU AURE 2000
 - o La participation au Plan Média 2022 – 2023
 - o La répartition entre les 5 communes (Aulon, Cadeilhan-Trachère, Saint-Lary Soulan, Vielle-Aure, Vignec) de l'annuité 2022 à la charge du SIVU AURE 2000 générée par la réalisation du programme d'investissement

- La répartition des frais de fonctionnement du syndicat
- Valide le montant des subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes des Thermes, du Transport, et des Locations Soumises à TVA
- Adopte :
 - La Décision Modificative n° 6 du budget principal
 - La Décision Modificative n° 1 du budget annexe exploitations forêts
 - La décision Modificative n° 2 du budget annexe location établissement thermal
 - La Décision Modificative n° 5 du budget annexe locations soumises à TVA
- Décide de la dissolution du budget annexe de la régie sportive et culturelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la refacturation de frais avec HMS dans le cadre des travaux d'extension de SENSORIA (chaudière gaz)
- Prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :
 - Décision 2022-46 autorisant le stationnement à titre précaire et révocable de camions aménagés à usage d'habitation sur une partie du parking du stade
 - Décision 2022-47 autorisant la mise à disposition à titre gratuit de logements à la gendarmerie nationale
 - Décision 2023-01 pour la signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet FIDAL à Lyon
 - Décision 2023- 02 pour la signature d'un marché avec l'entreprise STAS DOYER Hydrothérapie SA à Muret d'un montant de 375 597,85 € HT

La séance est levée à 20h26

Le Conseil Municipal,



Le Maire,

André MIR